

Veille d'évacuation — Beaver Creek et route de l'Alaska bornes kilométriques 1868 à 1879 — 21 juillet 2025



21 juillet 2025 à 15 h

Le gouvernement du Yukon a émis une veille d'évacuation pour Beaver Creek et la route de l'Alaska, entre les bornes kilométriques 1868 et 1879, ainsi que pour toutes les routes et tous les chemins entre ces bornes. La zone visée s'étend du pont de Beaver Creek au nord de l'installation de traitement des déchets solides de Beaver Creek, y compris toutes les propriétés le long du cours d'eau à l'est de la route de l'Alaska. Cet avis est émis en raison du feu BC-004.

Si vous vous trouvez dans cette zone, sachez qu'on ne vous demande pas d'évacuer. Un avis de veille d'évacuation a pour but de vous donner le temps de vous préparer à partir en toute sécurité au cas où un ordre d'évacuation serait donné.

Après avoir reçu un avis de veille d'évacuation :

- Contactez tous les membres de votre famille et convenez d'un plan et d'un point de rassemblement sûr.
- Sortez votre trousse d'urgence et gardez-la à portée de main.
- Rassemblez vos effets personnels et documents essentiels :
 - Ayez une copie de votre plan d'urgence, une liste de personnes à joindre et des copies de vos documents importants (ex. passeports, certificats de naissance, preuves d'assurance).
 - N'oubliez pas vos médicaments, les préparations pour nourrissons, les couches pour bébés; les fournitures pour personnes en situation de handicap et vos lunettes ou lentilles cornéennes.
- Organisez votre transport et remplissez votre réservoir d'essence. Faites le plein d'essence.
- Prévoyez votre hébergement et celui des membres de votre famille. En cas d'évacuation, un lieu d'hébergement d'urgence sera aménagé, si nécessaire.
- Planifiez la relocalisation de votre bétail et de vos animaux de compagnie.
- Consultez les sources d'informations locales et yukon.ca/fr/situation-durgence pour être au courant de l'état de la situation et des conséquences dans la région.

L'ordre d'évacuer pourrait être donné si le feu menaçait directement des personnes et des propriétés. Dans un tel cas, vous devez pouvoir quitter les lieux dans les 3 heures qui suivent la réception de l'ordre.

Renseignements:

Information sur les feux, Section de la gestion des feux de forêt
867-393-7415, yukonfireinfo@yukon.ca